



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE (CCHVO)

PROCES-VERBAL

RELATIF A L'ELECTION DU VICE-PRESIDENT ET DES MEMBRES DU BUREAU

Nombre de membres dont le Conseil Communautaire doit être composé : 37

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers présents : 26

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 mars 2024, à 20 heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à Beaumont-sur-Oise sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise le 4 mars 2024, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires :

NOMS	PRENOMS	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)
ANTY	Olivier	X		
APARICIO	Jean-Michel	X		
ATTIA	Monia	X		
BARROCA	Joaquim			Marie GALOPIN
BEAUMELOU	Marie		X	
BORGNE	Catherine	X		
BOUCHENE	Nadia		X	
BOUCHEZ	Joel	X		
BOUCHOUICHA	Abdel Rani	X		
CARTEADO	Stéphane			Catherine BORGNE
CHABOT	Elisabeth	X		
FOIREST	Pierre	X		
GALLIMARD	Anne-Marie	X		
GALOPIN	Marie	X		
GARBE	Alain	X		
GUERZOU	Abderhamane	X		
HAZEBROUCK	Nicole		X	
HERLEM	Marlène	X		
HUBERT	Elisabeth	X		
LABBAS	Mohamed	X		
LACASSAGNE	Sylvain	X		
LANNOYE	Delphine	X		
LEBON	Bernard	X		
LEGRAND	Martine	X		
LOMBARD	Sébastien		X	
LOSTUZZO	Jean Luc	X		
MARGUERITE	Alexandra			Jean-Jules MORTEO

NOMS	PRENOMS	PRESENT	ABSENT	donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)
MOREAU	Patrick	X		
MORTAGNE	Isabelle			Jean-Michel APARICIO
MORTEO	Jean-Jules	X		
NEZAR	Houria		X	
PREMEL	Patrick	X		
RATIEUVILLE	Valentin	X		
REBEYROLLE	Pascal	X		
RINALDELLI	Michelle		X	
TRABON	Indi	X		
VASSEUR	Corinne			Joëli BOUCHEZ

Etait également présents, les Conseillers suppléants des communes ne disposant que d'un seul titulaire : ces élus participeront avec voix délibérative au vote du Conseil Communautaire si et seulement si le délégué titulaire de leur commune est absent.

NOMS	PRENOMS	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)
COACHE	Jean-Jacques			
FALLOI	Frédéric			
LEHOUGAIS	Josette			
VAN ROEKEGHEM	Christophe			

1. INSTALLATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame, Catherine BORGNE, Présidente, qui a déclaré les membres du Conseil Communautaire cités (présents et absents) installés dans leur fonction.

Monsieur Alain GARBE a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Communautaire (article L.2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT).

2. ELECTION DU PRESIDENT

Madame Catherine BORGNE, élue Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise le 17 juillet 2020

2.1 Présidence de l'assemblée

Madame Catherine BORGNE a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 31 conseillers présents (dont 5 pouvoirs) et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée par l'article 3 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 était remplie

(le conseil communautaire ne délibère valablement que lorsque le tiers de ses membres en exercice est présent)

2.2 Constitution du bureau

Le Conseil Communautaire a désigné deux assesseurs au mains :

Monsieur Abdel-Rani BOUCHOUICHA

Madame Marie GALOPIN

2.3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater à la Présidente qu'il était porteur d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise. La Présidente l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les seconds avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe clos jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

3. ELECTION DU 7^{ème} VICE-PRESIDENT

Sous la présidence de Madame BORGNE Catherine, le Conseil Communautaire a été invité à procéder à l'élection du 7^{ème} Vice-Président. Il a été rappelé, qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, les Vice-Présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

La Présidente a indiqué qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise doit disposer au minimum d'un Vice-Président et au maximum d'un nombre de Vice-Présidents correspondant à 20 % de l'effectif total du Conseil Communautaire, le cas échéant arrondi à l'entier supérieur soit 8 Vice-Présidents au maximum (la loi imposant une limite de 15 Vice-Présidents).

Il précise que le Conseil Communautaire peut décider à la majorité des deux tiers de ses membres de porter ce maximum à 30 % arrondi à l'entier inférieur, dans la limite de 15 Vice-Présidents.

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire a fixé à 8 le nombre des Vice-Présidents.

3.1. Election du Septième Vice-Président

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : Zéro (0)
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : Trente et un (31)
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L. 66 du code électoral) : Zéro (0)
- Nombre de suffrages exprimés [b-c] : Trente et un (31)
- Majorité absolue : Seize (16)

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Patrick PREMEL	31	Trente et un

3.1.4 Proclamation de l'élection du Septième Vice-Président

Monsieur Patrick PREMEL a été proclamé Septième Vice-Président et immédiatement installé.



4. ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, le bureau d'un EPCI est composé :

- du président de l'EPCI
- d'un ou plusieurs vice-présidents
- et éventuellement d'autres membres

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-10 et L.5211-41-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° A19-308 du 15 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise à compter du renouvellement général des conseillers municipaux en mars 2020,

Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection des autres membres du Bureau de la Communauté tels que fixés aux précédents procès-verbaux annexés aux précédentes délibérations,

Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection du 18^{ème} membre du Bureau de la Communauté tels que fixés au procès-verbal annexé à la délibération à venir.

La Présidente rappelle au Conseil Communautaire que la possibilité est donnée aux communes de pouvoir désigner des conseillers communautaires appelés à siéger en qualité de membres du Bureau du Conseil Communautaire, autres que Président et vice-Présidents.

Dans ce cadre, et par délibération distincte, a été fixé le nombre d'autres membres du Bureau Communautaire, à savoir 9 membres, dont 1 est à élire ce jour.

La Présidente rappelle de nouveau que les dispositions de l'article L.5211-2 du CGCT renvoient aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints, s'agissant de l'élection des membres du Bureau du conseil communautaire.

Comme pour ce qui est de l'élection des Vice-Présidents, il convient, eu égard, notamment, à la jurisprudence en la matière, de procéder à une élection des autres membres du Bureau au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue.

Il convient donc de procéder à l'élection de ce membre du Bureau, au scrutin uninominal à trois tours, et donc de procéder à une élection poste par poste, et ce, même si, s'agissant des autres membres du Bureau, l'ordre d'élection desdits membres n'a pas de conséquence, l'ordre du tableau n'étant applicable que pour les seuls vice-présidents.

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, scrutin uninominal à trois tours, aux opérations de vote afin d'élire les conseillers communautaires appelés à siéger au sein du Bureau communautaire, autres que le Président et les Vice-présidents, opérations de vote dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection.

4.1 Election du membre du Bureau

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	Représentant la commune de
Jean-Jacques COACHE	RONQUEROLLES

4.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : Zéro (0)
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : Trente et un (31)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L.66 du code électoral) : Voir tableau ci-dessous
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (Article L.66 du code électoral) : Voir tableau ci-dessous
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : Voir tableau ci-dessous
- f. Majorité absolue - Seize (16)

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	Représentant la commune de	Bulletins non comptabilisés		NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
		Bulletins Nuls	Bulletins Blancs	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Jacques COACHE	Ronquerolles	0	0	31	Trente et un

4.1.4 Proclamation du membre du Bureau Communautaire

Monsieur Jean-Jacques COACHE représentant la commune de RONQUEROLLES a été proclamée membre du bureau communautaire

5. OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

.....

6. PROCLAMATION DES RESULTATS

Sont proclamés en qualité de :

Septième Vice-Président de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise : **Monsieur Patrick PREMEL**

L'intéressé a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Il est membre du bureau qui est complété en application des statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise par un représentant des communes dont le délégué n'est ni Président, ni Vice-Président, à savoir :

Monsieur Jean-Jacques COACHE délégué de la commune de RONQUEROLLES

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le

ID : 095-249500489-20240311-DEL_2024_002003-AR



Le présent procès-verbal dressé et clos le 11 mars 2024 à 20 heures 30 minutes, en double exemplaire, est signé par les membres du bureau et par l'ensemble des Conseillers Communautaires titulaires présents ou représentés, par leurs suppléants.

Les assesseurs :

Abdel-Rani BOUCHOUICHA

Marie GALOPIN

Le secrétaire :

Alain GARBE

La Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise

Catherine BORGNE



Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le



ID : 095-249500489-20240311-DEL_2024_002003-AR

Les membres filulaires du conseil communautaire [ou leur(s) représentant(s)] :

NOMS	PRENOMS	EMARGEMENT
ANTY	Olivier	
APARICIO	Jean-Michel	
ATTIA	Monia	
BARROCA	Joaquim	
BEAUMELOU	Marie	
BORGNE	Catherine	
BOUCHENE	Nadia	
BOUCHEZ	Joël	
BOUCHOUICHA	Abdel Rani	
CARTEADO	Stéphane	
CHABOT	Elisabeth	
FOIKESI	Pierre	
GALLIMARD	Anne-Marie	
GALOPIN	Marie	
GARBE	Alain	
GUERZOU	Abderhamane	
HAZEBROUCK	Nicole	
HERLEM	Marlene	
HUBERT	Elisabeth	
LABBAS	Mohamed	
LACASSAGNE	Sylvain	
LANNOYE	Delphine	
LEBON	Bernard	
LEGRAND	Martine	
LOMBARD	Sébastien	
LOSTUZZO	Jean Luc	
MARGUERITE	Alexandra	
MOREAU	Patrick	
MORTAGNE	Isabelle	
MORTEO	Jean Jules	
NEZAR	Houfria	
PREMEL	Patrick	
RATIEUVILLE	Valentin	
REBEYROLLE	Pascal	
RINALDELLI	Michelle	
TRABON	Indi	
VASSEUR	Corinne	

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le



ID : 095-249500489-20240311-DEL_2024_002003-AR

Les membres suppléants du conseil communautaire en cas d'absence du titulaire

NOMS	PRENOMS	Emargement
COACHE	Jean-Jacques	
LEHOUGAIS	Josette	
FALLOT	Frédéric	
VAN ROEKEGHEM	Christophe	